

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 19 août 2024

L'an deux mil vingt quatre , le dix neuf août , à 18h00 , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Il est rappelé, qu'une première réunion avait été programmée le 13 août 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil a de nouveau été convoqué le 19 août 2024, étant entendu que l'Assemblée peut valablement délibérer, sans condition de quorum, lors de cette réunion.

Sont présents : MM Richard DEBOWSKI – Fabrice JOUNIAUX - Stéphanie YOL– - Stéphane HAUSSARD – Jacques DUSSART –

Absents excusés: MM Joël VANASVELD - Ghislain VANBESSELAERE – Donovanne MIGNON – Damien ROBINET.

A donné pouvoir : Mr Joël VANASVELD à Mr Fabrice JOUNIAUX

Absents non excusés : Mme Annie DUBOIS – Mr Nasser MOUSSAOUI.

Secrétaire de séance : Mr Fabrice JOUNIAUX est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

A – ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 – Personnel communal – information relative au départ d'un agent
- 2– Création d'un poste d'emploi aidé de type PEC
- 3 – Proposition de prestations par le Centre Social LE LIEN
- 4 - Implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de DOISCHE - Avis

B – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

- 5 - Travaux de la Place des Boucards et du Chemin rural de la Gézerie – Mise au point

C – QUESTIONS DIVERSES :

- 6 – communications du maire

A – ADMINISTRATION GENERALE :

1 – Personnel communal – information relative au départ d’un agent :

Le maire informe l’assemblée, que monsieur WARSEE Marc, adjoint technique territorial au sein des services techniques, lui a fait part de son intention de solliciter une mutation pour rejoindre les services du Conseil départemental des Ardennes. La mutation sera effective au 1^{er} octobre 2024.

2– Création d’un poste d’emploi aidé de type PEC :

Le maire précise, qu’il est nécessaire pourvoir au remplacement de monsieur WARSEE Marc, qui sera radié des effectifs communaux au 1^{er} octobre 2024.

Une demande a été présentée à la structure du Conseil départemental des Ardennes, chargée de suivre les personnes, qui peuvent prétendre à un emploi aidé de type PEC (Parcours Emploi Compétences). En fonction du profil recherché, aucun candidat ne répond, pour l’instant, aux critères demandés.

3 – Proposition de prestations par le Centre Social LE LIEN

Une autre solution a été lancée pour compenser le départ de monsieur WARSEE par le biais du Centre Social LE LIEN à VIREUX-WALLERAND, sous forme de prestations ponctuelles.

Cette structure a été sollicitée et n’a toujours pas répondu.

Considérant qu’il n’y a pas de perspectives à court terme, tant par la création d’un emploi de type PEC que par le biais d’une prestation avec LE LIEN, l’assemblée décide de créer un poste non permanent d’Adjoint Technique Territorial de catégorie hiérarchique C, faisant valoir l’accroissement temporaire d’activité, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2024.

La durée du contrat à durée déterminée est fixée à six mois.

Le maire reçoit mandat pour toute décision en rapport avec le recrutement d’une personne.

4 - Implantation d’éoliennes sur le territoire de la commune de DOISCHE – Avis

Considérant l’enquête publique ouverte du 07 mars au 05 avril 2024, relative à la demande d’octroi d’un permis unique de classe 1 pour la construction et l’exploitation de 4 éoliennes d’une puissance maximale de 16,8 MW, d’une cabine de tête, l’aménagement de chemin d’accès et aires de montage, la pose de câbles électriques et l’aménagement d’une mare de 1600m à DOISCHE,

Considérant les 08 autres éoliennes actuellement envisagées entre HASTIERE et DINANT pour compléter le parc actuel (10 éoliennes) sur le plateau entre MESNIL-SAINT-BLAISE et FALMAGNE,

Considérant l’absence d’information auprès des communes françaises frontalières,

Vu la délibération n° 2024-04-061 du 02 avril 2024 de la Communauté de Communes émettant un avis défavorable à ces projets d’implantation,

Vu la délibération n° 2024-06-102 du 05 juin 2024 de la Communauté de Communes confirmant cet avis défavorable pour les motifs suivants :

- Non-respect des obligations réciproques entre la France et la Belgique en matière de concertation sur les projets d’impact sur l’environnement (voir : convention d’ESPOO notamment 6ème point de l’article 2 et article 7 de la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l’évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l’environnement),
- Non prise en compte des positions contre l’éolien émanant des Communes et de la Communauté,
- Non prise en compte des réglementations françaises en matière de protection environnementale : Natura 2000, ZNIEF, ZICO, massif ardennais, ...
- Absence d’étude sur la dévalorisation de la valeur foncière et immobilière, avec les impacts sur les ventes,
- Absence d’arguments en matière de bilan carbone de la construction et exploitation de ces 4 éoliennes dans une vision de transition et d’impact minimum. Les matériaux, les process industriels et le génie civil nécessaire à la construction d’une éolienne ne présentent pas un bilan positif ou neutre en matière carbone, aussi l’énergie éolienne n’est pas si vertueuse qu’on ne le pense,
- Absence d’engagement précis sur les délais de démantèlement après la fin d’exploitation, imprécision sur les procédés de démantèlement avec maîtrise des impacts (notamment la destruction de la fondation), imprécision sur les filières de recyclage,
- Absence d’étude sur l’acheminement des éléments de construction sur les voiries, terrains et Communes traversées,
- Absence de présentation d’accord sur l’acheminement des éléments de construction,

- La Région Wallonne serait le récipiendaire des sommes consignées pour le démantèlement en vue de s'assurer de la réalisation de celui-ci, or, le porteur de projet n'est pas en capacité de démontrer que la Région Wallonne tiendra cet engagement, celle-ci étant absente et de fait, ce cautionnement déresponsabilise le constructeur de cette obligation,
- Le démantèlement et la filière de tri s'impose également à la station de stockage où aucune disposition n'a été présentée,
- Le projet comprend une station de production d'hydrogène, or cette énergie doit être distribuée au plus près de sa production. Cela nécessite des équipements et installations spécifiques, qui posent également la question du démantèlement, absent de la présentation,
- Le risque d'échec à la candidature Unesco porté par le syndicat du SCoT Nord Ardenne, qui bénéficierait aussi aux territoires voisins,
- Le Pôle Aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental (CESE) Wallonie estime que « l'importance des incidences environnementales du projet est sans comparaison avec le niveau de production attendue, plutôt faible. Cette production semble également faible face au risque de mise à mal du potentiel touristique élevé de la région ».

En fonction de ces éléments, le maire demande aux membres présents de se positionner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis NEGATIF à ces projets d'implantation d'éoliennes dans le périmètre de la commune de DOISCHE.

B – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

5 - Travaux de la Place des Boucards et du Chemin rural de la Gézerie – Mise au point

5A – Travaux de la Place des Boucards :

Monsieur JOUNIAUX, chargé des travaux, intervient pour rappeler, que l'assemblée, au cours d'une précédente séance, a accepté le devis de l'entreprise CREE pour la pose de pavés sur la place des Boucards, pour un montant de 8 157.60 € HT . Très vite, le gérant de la société CREE a fait savoir que les pavés étaient très irréguliers avec des dimensions différentes et le travail rendu n'aurait pas été satisfaisant.

Qui plus est, il s'est avéré que la surface à poser, qui lui a été fournie, était inexacte. (66 m2 au lieu de 145 m2).

Il a donc été demandé à l'entreprise de chiffrer une nouvelle prestation, avec un reprofilage en fonction des pavés, ainsi que la nouvelle surface prise en compte. Le montant des travaux s'élevait à 21 750 €.

En parallèle, l'entreprise a été sollicitée pour une variante en béton désactivé. La proposition de l'entreprise était égale à 18 375 € HT .

Considérant que les travaux étaient entamés pendant cette période de vacances, une décision a été prise dans l'urgence pour réaliser l'opération avec l'option en béton désactivé.

De ce fait, le surcoût s'élève à 10 217.60 € HT.

L'assemblée en prend acte, tout en faisant remarquer, que pour une prochaine opération, il sera opportun de vérifier au préalable les métrés. Monsieur JOUNIAUX acquiesce en ce sens.

5B : Chemin rural prolongeant la rue de la Gézerie :

Monsieur JOUNIAUX informe l'assemblée, qu'à la suite des travaux de réfection du chemin rural prolongeant la rue de la Gézerie, un mètre contradictoire avec l'entreprise CREE à FUMAY, adjudicataire de l'opération, a révélé qu'une surface d'émulsion gravillonnée complémentaire avait été effectuée. (1105 m2 au lieu de 600 m2 prévus dans le devis initial).

Le surcoût est estimé à 8 837.50 € HT.

A priori, aucun accord n'a été donné à l'entreprise pour ces travaux complémentaires.

Monsieur JOUNIAUX estime néanmoins que la collectivité peut réfléchir à une certaine compensation, considérant que la prestation a été réalisée et que la commune en bénéficie.

Il propose qu'une compensation soit accordée à hauteur de 1 767 € HT, correspondant à la différence entre la somme payée par l'entreprise CREE à l'entreprise adjudicataire qui a réalisé les travaux d'émulsion et le montant du devis initial.

L'assemblée, à l'unanimité, ACCEPTE que la proposition soit transmise en ce sens à l'entreprise CREE.

En marge de la décision, et considérant les problèmes qui ont perturbé les travaux (incompréhension entre agriculteurs et entreprise), monsieur HAUSSARD conseille, qu'à l'avenir, pour assurer une meilleure coordination, une communication adéquate soit effectuée avant tout commencement d'opération. Monsieur JOUNIAUX en convient.

C – QUESTIONS DIVERSES :

6 – communications du maire

6A – Projet d'assainissement collectif

Le maire informe l'assemblée, que l'appel d'offres lancé par la Régie Intercommunale de l'eau et de l'assainissement pour l'opération du projet d'assainissement collectif de FOISCHES a fait l'objet d'une ouverture de plis.

Les résultats sont très décevants. Aucune entreprise, ayant répondu à l'appel d'offres, n'entre dans l'enveloppe initiale, loin s'en faut.

Alors que l'objectif initial était de 1 400 000 € HT , la Régie l'a fait évoluer en incluant les travaux des particuliers et le raccordement à la station de Givet, pour le porter à 1 800 000 € HT.

Les résultats de l'appel d'offres se montent à 2 600 000 € HT en moyenne pour les entreprises ayant soumissionné.

Dans ces conditions, la Régie a déclaré l'appel d'offres infructueux.

Il a été demandé au directeur de la régie de programmer une réunion, début septembre, avec le Cabinet d'Etudes, pour faire une analyse des résultats, voir ce qui peut être défalqué, ce que la commune peut éventuellement prendre en direct. L'idée est de relancer un nouvel appel d'offres , sur de nouvelles bases, pour octobre, ce qui laisserait entrevoir un début de travaux pour mars/avril 2025, à condition bien entendu que le résultat satisfasse la commune de FOISCHES.

Une projection a été établie en fonction de ces résultats d'appel d'offres, afin de mesurer l'impact financier, tant pour les usagers, que pour la commune appelée à apporter un fonds concours adossé à un emprunt.

La répercussion pour les usagers se traduit par une augmentation de la redevance d'assainissement comprise entre 2.06 € et 2.70 € le mètre cube (en fonction de la durée de l'emprunt réalisé par la Régie) , rien que pour les travaux.

Viennent s'ajouter les autres taxes et redevances applicables de manière normale au prix du mètre cube, qui feraient grimper ce dernier dans une fourchette comprise entre 4 et 5 euros.

Pour la commune, qui apporte son fonds de concours financé par l'emprunt, l'annuité ad hoc serait comprise entre 55 000 et 72 000 €, toujours en fonction de la durée.

L'impact financier est conséquent ; il est donc indispensable de reprendre ce dossier .

6B – Projet de réfection de l'église :

Le maire rappelle, que la commune a déjà obtenu 30 300 € au titre de la DETR.

L'aide de LA REGION DU GRAND EST, qui a été sollicitée, est subordonnée à la signature d'une convention avec LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Un dossier spécifique a été établi auprès de ladite Fondation , qui a émis un avis de principe favorable. Nous attendons désormais de pouvoir signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour obtenir l'aide de la REGION du GRAND EST.

Une demande a également été présentée à la Mission de SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS, étant entendu que pour cet organisme, l'opération ne doit concerner que les travaux de maçonnerie, à l'exclusion des travaux de peinture, de menuiserie, d'électricité.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h45.

Vu, le Maire

Richard DEBOWSKI